

7. Pour toute décision à prendre en exécution du présent Mémoire et des dispositions du Projet de Convention qu'il rend exécutoires, chacun des cinq pays aura droit à une voix, et une majorité des deux-tiers sera requise pour l'adoption de toute telle décision, à moins qu'il ne soit autrement prévu par les présentes.

8. Les dispositions du présent Mémoire seront remplacées par tout accord qui interviendra à la conférence du blé envisagée ou par tous accords que les cinq pays et les autres pays intéressés pourront conclure d'ici la conférence. Dans tous les cas, lesdites dispositions prendront fin deux ans après la fin des hostilités.

Pour l'Argentine:

A. M. V.

Pour l'Australie:

E. McC.

Pour le Canada:

C. F. W.

Pour le Royaume-Uni:

H. F. C.

Pour les Etats-Unis:

L. A. W.

Washington, ce 22 avril 1942.

*Annexe à la Pièce Jointe 1*

PROJET DE CONVENTION

PRÉAMBULE

1. L'état de la production et de l'écoulement du blé fait prévoir une accumulation d'excédents en blé susceptible de causer, après guerre, de graves difficultés économiques aux pays producteurs, et, partant, vu l'interdépendance des nations, à tous pays. Il faut s'attendre, d'ailleurs, à ce qu'à défaut de mesures pertinentes, l'accumulation se reproduira.

2. La solution du problème ainsi posé doit être considérée comme rentrant dans tout programme de reconstruction économique du monde et exige la collaboration de tous les pays intéressés au commerce international du blé. Elle implique l'adoption, tant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs, de mesures d'ordre national et international visant à une répartition ordonnée du blé et de la farine, sur le marché domestique et sur le marché étranger, à des prix à la fois justes pour les consommateurs et raisonnablement rémunérateurs pour les producteurs, ainsi qu'à la conservation d'approvisionnements mondiaux en tout temps assez considérables pour répondre aux besoins des consommateurs sans constituer d'inutiles excédents qui pèseraient sur le monde.

3. Une active collaboration s'impose également pour porter secours, par des envois et par la distribution gratuite de blé, aux parties du monde ravagées par la guerre.